



DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
17 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur EGON Jean-Raymond, Maire.

Présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Alexia SZAMWEBER, Céline THIÉRIION, Laurent GOURNAIL, Natacha BOUCAU, François COLLART, Jacques BONNET, Didier HEINIMANN, Nathalie SALL, Gérard LEFEVRE, Olivier MORAND, Françoise RENARD.

Absents excusés :

Madame Iona MACOCHA donne pouvoir à Monsieur Michel LAGUILLE
Madame Amandine KNEIP donne pouvoir à Madame Alexia SZAMWEBER
Monsieur Daniel DIEZ donne pouvoir à Monsieur Olivier MORAND
Monsieur Mickaël ROSE donne pouvoir à Monsieur Laurent GOURNAIL
Monsieur Manuel ROCHA GOMES donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET

Absents non excusés :

Madame Bénédicte BABILLOT
Monsieur Jacques JESSON
Monsieur Jacky MURRAU
Monsieur Philippe BRAZIER
Madame Elodie LANGLADE,
Madame Véronique MALVY.
Monsieur Christophe SIMON.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Mme Nathalie SALL se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 18 juin 2019 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 18 juin 2019 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2019 a été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Finances locales

N°2019-07-001 : Attribution d'une subvention façade

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue à Madame et Monsieur ROMAND domiciliés à Suippes une subvention d'un montant de 400 €, destinée à financer les travaux de rénovation de façade.

N°2019-07-002 : Attribution d'une subvention façade

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue au Syndic bénévoles représentée par Madame Elodie DELHORBE une subvention d'un montant de 400 €, destinée à financer les travaux de rénovation de façade

N°2019-07-003 : Fixation des tarifs des cavurnes au sein du cimetière :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe le tarif d'une cavurne à 350 € pour une durée de 30 ans, et approuve les nouveaux tarifs tels que indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de concession	Durée	Tarif	Délibération n° du
Concessions terrain			
Concession terrain (40€/m2)	30 ans	120 €	1809 du 8 juillet 2009 2015-2-09 du 18 mars 2015
Cavurne	30 ans	350 €	2019-7-03 du 17 juillet 2019
Espaces cinéraires			
Columbarium taxe de concession	15 ans	250 €	2017-12-04 du 20 décembre 2017
Columbarium taxe de concession	30 ans	450 €	2017-12-04 du 20 décembre 2017
Ouverture du columbarium pour rajout ou retrait d'une urne	Sans objet	15 €	2017-12-04 du 20 décembre 2017
Jardin du souvenir (taxe de dispersion)	Sans objet	15 €	2017-12-04 du 20 décembre 2017

Monsieur François COLLART indique que chaque cavurne a une plaque en granite.

Monsieur le Maire précise que cette opération s'inscrit dans la suite logique de la réorganisation du cimetière.

N°2019-07-004 : Approbation du nouveau Règlement intérieur du cimetière et des espaces cinéraires

Dans le prolongement logique du point précédent, les membres présents approuvent le nouveau règlement intérieur du cimetière et des espaces cinéraires.

Monsieur François COLLART explique que la procédure de reprise des concessions de 30 ans en état d'abandon dure entre 2 et 3 ans, et les concessions à perpétuité en état d'abandon entre 4 et 5 ans. Il ajoute que ces dossiers représentent une charge de travail importante. Il informe qu'une paire de monuments mérite d'être intégrée dans le domaine communal. (La Chapelle).

N°2019-06-005 : Approbation du protocole transactionnel entre la Commune et le Ministère des Armées

Considérant que le 27 novembre 2018 à Suippes, au cours de l'exercice « LANNES » organisé par le 92 R.I, des dommages ont été occasionnés par des véhicules VBCI aux bordures de trottoirs en granit de la commune de Suippes ;

Considérant qu'il ressort des constatations que la responsabilité de l'État est engagée sur le fondement de l'article 1242 du Code civil au taux de 100% ;

Vu les conclusions du procès-verbal de constatation et d'évaluation des dommages adressé le 12/06/2019 par le Chef de l'Antenne de Suippes évaluant le montant des dommages aux biens immobiliers à 3553, 07 € ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission Travaux, Voiries, Accessibilité, Fleurissement en date du mardi 9 juillet 2019,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec le Ministère des Armées en réparation du préjudice subi par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet acte.

Monsieur le Maire avise le Conseil qu'il faut être vigilant et surveiller les manœuvres.

Fonction publique

N°2019-07-006 : Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat emploi compétences CEC (droit privé)

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;

Vu les articles du code du travail L5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-83 du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAV) ;
Vu la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Madame GREGOIRE explique aux membres du Conseil Municipal, le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir transformés depuis janvier 2018 en parcours emploi compétences.

Les CEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'ils suivent, par les organismes de placement spécialisés CAP emploi – SA METH pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Ces C.E.C sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation à raison 31,25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 05 novembre 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame Grégoire,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Natacha BOUCAU valide la proposition et met en avant le retour très positif des enfants et des parents au sujet de l'agent concerné par son renouvellement.

Madame Françoise RENARD s'interroge sur le service concerné par cette délibération et les modalités de financement.

Madame Martine GREGOIRE répond qu'il s'agit du pôle enfance-jeunesse, et que l'Etat finance à hauteur de 60% les 26 heures du contrat. Le reliquat est pris en charge par la Collectivité.

N°2019-07-007 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 27/35^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Martine GREGOIRE rappelle au Conseil Municipal conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison d'un départ en retraite d'un agent au sein du service entretien, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 27h00 semaine.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 avril 2019, Madame Martine GREGOIRE propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet 27h00 par semaine à compter du 15 octobre 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de :

- ▶ de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à compter du 15 octobre 2019,
- ▶ l'emploi créé est à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 27/35^{ème},
- ▶ il sera chargé des fonctions de l'entretien des locaux communaux,
- ▶ la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- ▶ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal
- ▶ donne pouvoir à Monsieur Jean-Raymond EGON pour la mise en œuvre de cette décision.
- ▶ d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Tableau des emplois



CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIEU D'AFFECTATION
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	35H00	Mairie
Rédacteur territorial	B	Vacant	35H00	Non affecté
Adjoint Adm ppal de 1 ^{er} classe	C	1	35H00	P.E.J
Adjoint Adm ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	35H00	Mairie
Adjoint Administratif	C	2	35h00	Mairie
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	2	35h00	Atelier-gymnase
Adjoint technique ppal 1 ^{er} classe	C	1	35h00	Atelier
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	21h00	SE école AS
Adjoint technique territorial	C	12	35h00	Atelier-SE mda- P.E.J-SE sdf-mairie
Adjoint technique territorial	C	1	32H00	P.E.J
Adjoint technique territorial	C	1	30H00	SE AS à supprimer
Adjoint technique territorial	C	Vacant	27H00	SE école AS – cantine création
Adjoint technique territorial	C	1	20H00	SE école JF
Adjoint technique territorial	C	1	16H00	SE école PJF
FILIERE SOCIALE				
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	P.E.J
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	Vacant	35h00	P.E.J en dispo
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	20H00	P.E.J
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	11H75	P.E.J
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	35h00	P.E.J
Adjoint territorial d'animation	C	2	35h00	P.E.J
FILIERE SPORTIVE				
Educateur territorial A.P. S	B	1	35h00	P.E.J - polyvalent
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef ppal	C	1	35h00	Polyvalent
TOTAL DES EFFECTIFS AU 17-07-2019				33
TOTAL DE POSTE AU 17-07-2019				36

N°2019-07-008 : La refonte du régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » : Lancement d'une démarche globale

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire, et éventuellement la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial et l'indemnité de résidence

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). A travers la mise en place de ce dispositif, le gouvernement souhaite simplifier le paysage indemnitaire en rendisant sensiblement le nombre de primes et indemnités composant le régime

indemnitaires mis en place dans la fonction publique d'État et par analogie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'essentiel de ce nouveau régime indemnitaire repose sur **une logique fonctionnelle et une appréciation de la valeur professionnelle et non plus sur une référence au grade détenu. Il valorise les fonctions exercées par l'agent et se détache du grade qu'il occupe en se basant sur le niveau de responsabilité, d'expertise, et sur les contraintes de poste.**

Le RIFSEEP devient donc le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable, comme le mentionne l'article 1^{er} du décret susvisé à tous « les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 » et aux agents contractuels sous réserve de l'appréciation de juge administratif. Il se compose de deux parts :

- **Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**
- **Et un complément indemnitaire annuel (CIA)**

La Commune de Suippes par délibération n°2016-12-4 du Conseil municipal du 7 décembre 2016 a instauré la mise en place du RIFSEEP uniquement la part fixe, à savoir l'IFSE. Ce nouveau régime indemnitaire a été élaboré en concertation avec le CCAS de Suippes qui avait pour compétence la gestion de la Résidence Pierre Simon.

Initialement, la transposition vers le RIFSEEP devait impérativement conduire les collectivités à saisir le Comité technique d'un projet de délibération introduisant la part IFSE propre à la nature des fonctions et à l'expérience professionnelle. A contrario, l'interprétation générale conduisait à retenir une mise en place facultative du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) reposant sur la manière de servir et l'engagement professionnel. Toutefois, suite à sa décision n°2018-727 du 13 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a affirmé l'obligation d'instaurer la part CIA au sein de ce nouveau régime indemnitaire.

Cependant, la réussite de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire est tributaire du lancement d'une démarche globale incluant le processus suivant :

<p>1- Lancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision politique - Cadrage politique - Création d'un comité de pilotage - Désignation d'un pilote du projet - Information du personnel et de ses représentants
<p>2- Diagnostic de l'existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire de l'ensemble des éléments de rémunération et avantages en vigueur
<p>3- Elaboration ou mise à jour des outils d'organisation et de management</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau des effectifs - Organigramme - Fiches de poste - Dispositif et support de l'entretien professionnel
<p>4- Détermination du système d'attribution du RI selon le choix et les objectifs retenus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction des choix : travail de définition technique des critères de classification des postes, des échelles de niveau, détermination des enveloppes par niveau, classification des postes - Restitution des propositions au comité de pilotage - Validation finale des élus
<p>5- Mise en œuvre du nouveau RI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la présentation au Comité technique avec les représentants du personnel - Présentation du projet au Comité technique - Délibération du Conseil - Prise des arrêtés individuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
Vu le décret n°20146513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 septembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 07 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;
Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire ;
Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2018-127 du 13 juillet 2018 affirmant l'obligation d'instaurer la part CIA au sein du régime indemnitaire ;
Considérant le transfert de la gestion de la Résidence Pierre Simon au Conseil Intercommunal d'Action Sociale ;
Vu le principe de la libre administration des Collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable formulé par la commission Ressources humaines en date du 10/07/2019
Considérant la nécessité de lancer une réelle refonte du dispositif RIFSEEP applicable à Suippes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de la refonte globale du régime indemnitaire existant telle que présentée ci-dessus,
- **ACTE** le report de la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA),

Domaine et patrimoine

N°2019-07-009 : Approbation de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la place Marin la Meslée dans le cadre du projet d'extension de la maison médicale intercommunale

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de constater le déclassement du domaine public communal de l'emprise objet de la procédure, d'une superficie de 3a 68ca telle qu'elle figure sur le document modificatif du parcellaire cadastral établi par François BRETON, Géomètre-Expert DplG, cabinet FP Géomètre-Expert à Sainte-Ménéhould, annexé à la présente délibération ; de son incorporation dans le domaine privé communal ; de céder cette nouvelle parcelle à la Communauté de Communes de la Région de Suippes afin que puisse être déposé le permis de construire de l'extension de la maison médicale sur la nouvelle emprise foncière qui lui est dédiée ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération ;

N°2019-07-010 : Approbation de la convention d'installation et de maintenance d'un système de télé relevé des compteurs d'eau

Dans le cadre du marché de concession du service public d'eau potable passé avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes, SAUR s'est engagée à mettre en œuvre un service de télé relève des index des compteurs d'eau et sollicite l'autorisation de l'hébergeur pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. L'hébergeur autorise SAUR à implanter un concentrateur dans les bâtiments communaux dans les conditions définies dans le contrat annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'installation et de maintenance d'un système de télé relevé des compteurs d'eau entre la Commune, la Communauté de communes de la Région de Suippes et la SAUR.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que trois antennes seront posées sur trois bâtiments à Suippes : Salle des fêtes – Eglise – Communauté de communes de la Région de Suippes.

Monsieur Jacques BONNET regrette l'absence de communication sur le changement du prestataire.

Monsieur le Maire explique que les règles d'appel d'offres empêchaient la mise en place d'une communication préalable.

Madame Françoise RENARD s'interroge sur le sort des administrés avec un prélèvement à échéance. Madame Martine GREGOIRE répond qu'il incombe à chaque abonné d'arrêter les prélèvements.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès des organismes concernés (CCRS-Véolia-Saur). Une information sera ensuite envoyée aux élus.

N°2019-07-011 : Enquête publique portant une déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Président de la Communauté de communes de la Région de Suippes en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale pour un plan pluriannuel de gestion sur la rivière la Suippes et son affluent l'Ain ;

Vu l'avis en date du 14 février 2019 de la délégation territoriale de Marne de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis en date du 21 mars 2019 du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Aisne Vesle Suippe ;

Vu la volonté de la CCRS de garantir au titre de l'intérêt général un état satisfaisant du lit et des berges de cours d'eau ;

Vu l'absence de travaux d'entretien par les propriétaires ou le caractère irrégulier et non coordonné des travaux

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2019 en date du 12 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique à la déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale, pour un plan pluriannuel de gestion de la rivière de la Suippe et son affluent de l'Ain sur le territoire des communes de Suippes-Jonchery sur Suippe-Somme Suippe-Saint Hilaire le Grand-Souain Perthes les Hurles ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que la prochaine permanence du Commissaire enquêteur à Suippes aura lieu le 31 Juillet de 14h00 à 16h00. Il ajoute que toutes les voies d'affichage légal sont respectées.

Informations diverses :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

Une gratification de 100 € sera attribuée à une stagiaire qui a effectué avec succès un stage de 6 semaines au sein des services comptabilité et Accueil de la Mairie.

Organisation territoriale de la DGFIP : un accueil de proximité le Mardi et vendredi, et un conseil aux élus.

Les services de la Poste à Suippes : fermeture deux semaines au mois d'août

Répartition du Fonds de péréquation Intercommunale et communale (FPIC) : 31 000 € en 2019 au lieu de 36 000 € en 2018.

CDG : formation de gestionnaire administratif polyvalent : la Mairie se porte volontaire pour accueillir deux candidats dans le cadre de cette formation.

Droit de préemption CCRS terrain voie de Châlons : La CCRS porte un projet d'aménagement d'une zone artisanale sur ce terrain.

Caméras Parc Buirette/Etat d'avancement projet vidéo-protection : des difficultés de paramétrage et de qualité d'image sont rencontrées. La caméra installée initialement sur l'auvent sera déplacée prochainement sur le mât à proximité de l'entrée du Parc.

Mise en place d'une permanence RH : Tous les Mardis de 14h00 à 16h00. Première permanence est prévue le Mardi 23 Juillet prochain.

Organigramme du personnel : deux services actuellement identifiés au sein du pôle enfance-jeunesse seront créés à part : le service « vie sportive et communication ».

Devenir du SIEM : l'Etat envisage de transférer la compétence Gestion des énergies aux communautés de Communes. Le SIEM s'inquiète de cette situation et sollicite un soutien des collectivités à travers la signature d'une motion à adresser à l'Etat.

Compte financier unique : la mise en place de l'expérimentation est reportée à l'exercice suivant sous réserve du renouvellement du dispositif.

Projet bourse aux permis : le CCAS pourrait financer une partie des permis en contrepartie d'un engagement citoyen au profit de la Ville.

Réception de l'Association des Coréens Français le 01 novembre 2019.

lancement d'une page Facebook pôle enfance-jeunesse réservée principalement aux parents dont les enfants fréquentent les ALSH.

Création prochainement d'une page Facebook Ville de Suippes après validation par la commission Communication.

Estimation bâtiment Devanly : 125 000, 00 €

Axa Mutuelle : Monsieur le Maire informe les membres présents que la Commune a été sollicitée par AXA pour proposer une complémentaire santé à tous les administrés avec une

remise de 30%. Les membres présents appellent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que cette opération soit portée entièrement par la compagnie d'assurance.

Travaux de raccordement de fibre optique en cours.

Madame Martine GREGOIRE communique les informations suivantes :

Les tarifs PAI Cantine (Projet d'accueil individualisé) et la classe orchestre : Madame Martine GREGOIRE sollicite un avis préalable des conseillers municipaux au sujet de la mise en place des tarifs particuliers pour la classe orchestre (soit 1€30 la prestation de 17h45 à 18h15) et le PAI (soit 3 €). Ces tarifs entrent en application dès la rentrée scolaire et seront soumis à posteriori au vote du Conseil municipal de Septembre.

Nouveau planning du bus cantine suite au retour à la semaine de 4 jours des communes de St-Hilaire, Souain ET Jonchery. La Commune est fortement impactée par ce nouveau planning. Une réunion de concertation sera programmée ultérieurement.

Monsieur Roger LEFORT communique les informations suivantes :

Forum des Associations le 07/09

la soirée de remerciements des bénévoles le 07/09 au soir.

Monsieur Jacques BONNET attire l'attention des membres présents sur la nécessité de tailler les haies route de Suippes en direction de Châlons-en-Champagne.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h20.

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (__27__)

Nombre de membres présents..... (__15__)

Nombre de suffrages exprimés.... (__20__)

VOTES : Pour..... (__)

Contre..... (__)

Abstentions..... (__)

Date de convocation : 11 JUILLET 2019.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, le 11 JUILLET 2019.

Le Maire,

Jean Raymond EGON

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le 17 JUILLET 2019.

Les membres du Conseil Municipal,

M. EGON Jean-Raymond, **Maire**

Mme. GREGOIRE Martine, **1^{ère} Adjointe**

M. LAGUILLE Michel, **2^{ème} Adjoint**

M. LEFORT Roger, **3^{ème} Adjoint**

Mme. SZAMWEBER Alexia, **Conseillère déléguée**

Mme.MACOCHA Ilona **Conseillère déléguée**

Mme. BABILLOT Bénédicte

M. BONNET Jacques

Mme. BOUCAU Natacha

M. BRAZIER Philippe

M.COLLART François

M.DIEZ Daniel

Mme. RENARD Françoise

M. GOURNAIL Laurent

M. HEINIMANN Didier

M. JESSON Jacques

Mme. KNEIP Amandine

Mme. LANGLADE Elodie

M. LEFEVRE Gérard

Mme MALVY Véronique

M. MORAND Olivier

M. MURRAU Jacky

M. ROCHA GOMES Manuel

M. ROSE Mickael

Mme. SALL Nathalie

M. SIMON Christophe

Mme THIERION Céline